



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 23 avril 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Pierre BOISSON, André CHENE (secrétaire), Laurent LERAT et Sébastien MROZEK.

Assiste : Madame BERRY Enora (Juriste en contrat d'alternance).

AUDITION DU 23 avril 2024

DOSSIER N°42R : Appel de l'UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC en date du 02 avril 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 25 mars 2024 l'ayant sanctionné de cinq amendes de 25 euros, soit un total de 125 euros et un retrait de 1 point ferme au classement de leur équipe évoluant en U15 R2 suite à une absence injustifiée de l'éducateur sur les matchs des 04/02, 10/02, 03/03, 10/03 et 17/03

Equipe : l'UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC (U15 Régional 2 Poule D du 02).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football prise lors de la réunion du 25 mars 2024.
- Met les frais inhérents à la présence procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

